



UNIVERSITÉ
LAVAL

Direction des services vétérinaires

Procédure normalisée de fonctionnement

Objet : Équipement de protection individuel dans un secteur de niveau de confinement 2 – petits animaux	Numéro : SST-8
Portée : Ceci est une directive de la Direction des services vétérinaires à l'intention des utilisateurs et du personnel des animaleries de l'Université Laval (campus et centres de recherche affiliés).	
Préparée par Daphnée Veilleux-Lemieux <i>Vétérinaire responsable, Direction des services vétérinaires</i>	Date : 26 avril 2016
Révisée par Anne-Marie Catudal <i>Vétérinaire clinicienne, Direction des services vétérinaires</i>	Date : 16 octobre 2016
But : Décrire l'équipement de protection individuel à revêtir dans un secteur de niveau de confinement 2 – petits animaux.	Version 1

Généralités

- Les exigences en matière d'équipement de protection individuelle (EPI) doivent être affichées sur la porte d'entrée de la salle d'hébergement du secteur.
- L'EPI doit être revêtu dans le côté propre de l'antichambre du secteur de niveau de confinement 2. Il doit être inspecté pour détecter tout dommage.
- Des lunettes de protection doivent être portées s'il est nécessaire de se protéger les yeux et le visage contre des projections de liquide et l'impact d'objets.
- Le retrait de l'EPI doit se faire du côté souillé de l'antichambre ou avant de quitter la salle d'hébergement et jeté dans une poubelle munie d'un sac identifié du logo biorisque.

Procédures

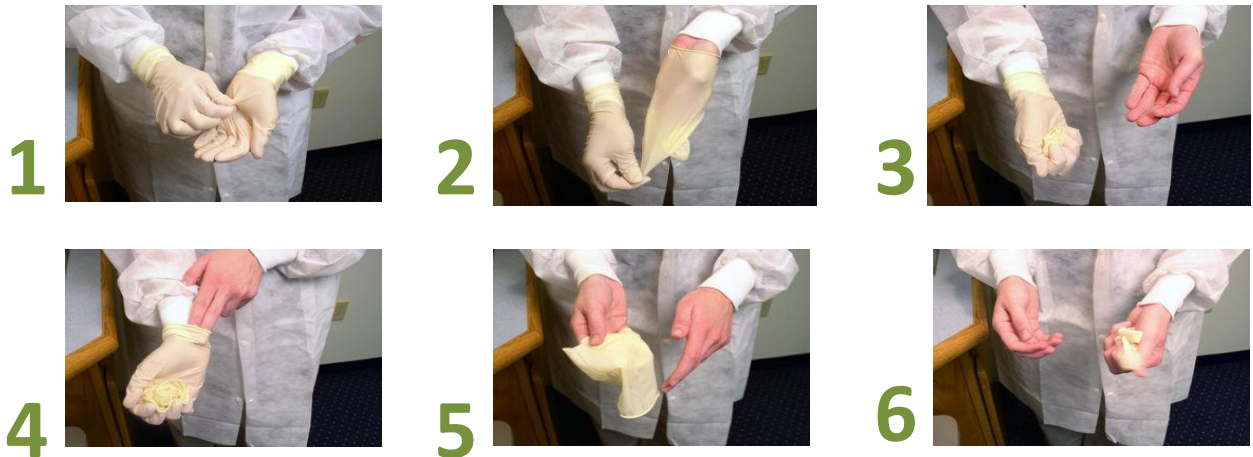
Avant d'entrer dans la salle d'hébergement ou de manipulation

- Se vêtir des éléments suivants :
 - Habit de travail de type « scrub »
 - Bonnet
 - Respirateur N95
 - Une paire de gants jetables (deuxième paire fortement recommandée)
 - Jaquette à usage unique
 - Couvre-chaussures (deuxième paire lorsqu'une paire est déjà portée)

- Tout EPI supplémentaire requis selon l'agent pathogène
- Entrer dans la salle d'hébergement.

En sortant de la salle d'hébergement ou de manipulation

- Retirer l'EPI dans la section souillée de l'antichambre ; il ne doit pas être porté à l'extérieur du secteur NC2.
- Retirer l'EPI dans l'ordre suivant : gants dans l'enceinte de sécurité biologique, jaquette, couvre-chaussures, respirateur et bonnet, puis deuxième paire de gants, si applicable. Lorsqu'applicable, désinfecter les lunettes ou la visière.
- Pour retirer les gants, suivre les étapes suivantes :



- Se laver les mains.
- Fermer le local à clé lorsque la porte ne se verrouille pas automatiquement.

Références

Gouvernement du Canada. (2015). *Norme canadienne sur la biosécurité*, 2^e éd., Ottawa, ON, Canada : Gouvernement du Canada.